

Demande de renseignements no1 du GRAME à Société en commandite Gaz Métro

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2013, **Phase 3 (R-3837-2013, phase 3)**

I) Indices de qualité de service et conditions d'accès aux trop-perçus

Référence :

i. B-159, GM- Gaz Métro – 13, Document 1, page 3

ISO 14001	Obtention et maintien sur la période visée de l'enregistrement ISO 14001 ou son équivalent	10 %
Émissions de gaz à effet de serre	Pourcentage de réalisation de l'objectif annuel de réduction d'émissions de GES	10 %

ii. B-159, GM- Gaz Métro – 13, Document 1, pages 4 et 5

Émissions de gaz à effet de serre

L'indice des émissions de gaz à effet de serre (GES) vise la réduction annuelle de 350 tonnes éq. CO₂ des GES découlant des activités de Gaz Métro. La réduction est obtenue par la mise en place de projets à caractère récurrent. Gaz Métro pourra aussi inclure des réductions découlant de l'adoption de programmes visant la réduction des émissions de GES provenant des employés, notamment au niveau des émissions associées au transport pour se rendre au travail.

Le résultat final tient compte des crédits d'émission qui peuvent être obtenus par Gaz Métro et des réductions faites par Gaz Métro qui dépasseraient l'indice de 350 tonnes éq. CO₂ (ci-après les surplus). Ces surplus pourraient être cumulés et utilisés les années subséquentes pour l'atteinte de l'indice. Les crédits ou surplus obtenus seront ajoutés au bilan du présent engagement de réductions de GES avant que le pourcentage de réalisation de l'indice ne soit calculé. Les réductions considérées seront celles résultant d'un ou de projets implantés au plus tôt 12 mois avant le début de l'année tarifaire et au plus tard à la fin de l'année tarifaire.

iii. B-159, GM- Gaz Métro – 13, Document 1, page 8

Pour les émissions de GES, les réductions des émissions réalisées par des programmes internes ou par l'achat de crédits d'émission seront quantifiées et validées par les ressources internes de Gaz Métro.

iv. B-159, GM- Gaz Métro – 13, Document 1, page 8

Le pourcentage de réalisation de l'indice relatif aux émissions de GES est établi comme suit :

Tonnes de réduction de GES	Pourcentage de réalisation de l'indice
≥ 350 tonnes éq. CO ₂	100 %
0 tonne éq. CO ₂	0 %

v. COMMISSION SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC, De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec, document de consultation, section 3.2.4, pages 49

3.2.4 Contribution de l'efficacité énergétique à la réduction des GES

En 2009, le Québec fixait la cible de réduction des gaz à effet de serre à 20 % d'ici à 2020, par rapport au niveau de 1990, soit une baisse de 16,8 millions de tonnes éq. CO₂ par rapport à 1990. La cible du gouvernement actuel est de 25 % de réduction des émissions de GES en 2020, ce qui correspond à retrancher près de 21 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici cette date. (...)

La contribution attendue de l'efficacité énergétique à la cible de réduction des GES est estimée à 6,9 Mt éq. CO₂ provenant des 2 Mtep de pétrole et des 350 Mm³ de gaz naturel ciblés par la Stratégie énergétique 2006-2015 dont nous avons parlé plus tôt (figure 3.4). Or, les gains d'efficacité énergétique atteints jusqu'à aujourd'hui ne représentent que 1,5 Mt éq. CO₂, dont 0,9 Mt évitées proviennent du pétrole et 0,6 Mt des économies de gaz naturel. Ces réductions correspondent à 22 % de la cible de contribution de l'efficacité énergétique et à une réduction de seulement 1,8 % des émissions de GES par rapport à l'année 1990.

À ce rythme, le Québec ne pourra pas atteindre la cible de 25 %. Il doit absolument instaurer des mesures d'envergure pour y parvenir.

3.2.5 Moyens facilitants

Au cours des dernières années, 25 États américains ont modifié leurs mécanismes réglementaires dans le but, entre autres, de soutenir les distributeurs d'électricité et de gaz naturel faisant face à des pertes de revenu occasionnées par leurs activités d'efficacité énergétique, notamment au cours du dernier ralentissement économique. Ainsi, certains États offrent des primes aux administrateurs, un rendement supplémentaire sur les capitaux propres pour les distributeurs ayant dépassé leur objectif ou des récompenses basées sur les résultats, programme par programme.

1. Demandes

1.1 (Référence ii) Veuillez préciser quels sont les types de projets envisagés par Gaz Métro pour obtenir des crédits d'émissions ? Veuillez également identifier les projets et les compensations des 5 dernières années et les résultats en termes de tonnes éq. CO₂.

1.2. (Référence ii) Veuillez également identifier sur quel marché de carbone Gaz Métro compte vendre ou échanger les crédits d'émission ainsi réalisés ? Veuillez préciser la valeur monétaire des échanges relativement aux projets de réduction des 5 dernières années faites par Gaz Métro ?

1.3. (Référence iii) Veuillez confirmer si Gaz Métro peut acheter des crédits d'émission pour compenser une non-atteinte de la réduction annuelle de 350 tonnes éq. CO₂ des GES découlant de ses activités.

1.4. (Référence i et v) Deux indices environnementaux ont été retenus en 2006 par le groupe de travail et reconduits par Gaz Métro au présent document (B-159, GM- Gaz Métro – 13, Document 1). Veuillez préciser si Gaz Métro serait disposé à revoir la valeur relative des indices pour inclure notamment l'efficacité énergétique afin de tenir compte du contexte dans lequel le Québec se retrouve, soit qu'il ne *pourra pas atteindre la cible de 25 %* de réduction de ses émissions de GES et que des moyens devront être mis en place pour augmenter l'efficacité énergétique dans le marché du gaz naturel ?

II Programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie, Programme de rabais à la consommation (« PRC ») et Programme de rétention par voie de rabais à la consommation (« PRRC ») et CASEP

Référence :

i. B-0094, Gaz Métro – 7, Document 1, page 3

Par contre, pour la flexibilité tarifaire biénergie, une enveloppe budgétaire de 28 316 \$ est prévue pour l'année 2013-2014, car quelques redistributeurs locaux d'électricité bénéficient toujours du tarif BT₂.

ii. R-3809-2013, B-00258, Gaz Métro – 18, Document 3, page 24, réponse 4.5

Année 2011-2012 : PRC

	Nombre ayant reçu PRC	Nombre ayant reçu PRC-PEÉ	Nombre ayant reçu PRC-CASEP	Nombre ayant reçu PRC-PEÉ-CASEP	Proportion ayant reçu les 3 aides financières
Total	6 452	3 453	420	317	4,9%

Année 2011-2012 : PRRC

	Nombre ayant reçu PRRC	Nombre ayant reçu PRRC-PEÉ
Total	1 537	1 031

iii. B-0097, Gaz Métro – 7, Document 4, page 16

5 SEGMENTATION DE MARCHÉ ET FACTEURS D'INFLUENCE

Gaz Métro a mentionné, à la section précédente, qu'elle tiendra compte dorénavant de facteurs additionnels qui influencent la décision d'un client à l'égard du choix du gaz naturel (« facteurs d'influence ») dans le cadre de sa révision des grilles d'aides financières utilisées dans son approche de masse. Elle est également d'avis que l'augmentation du nombre de segments de marché permettrait également de mieux refléter la réalité de plusieurs types de clients. Ces deux modifications sont décrites aux sections suivantes.

5.1 Augmentation du nombre de segments de marché

Actuellement, les grilles d'aides financières comportent une segmentation par type de vente, par technologie et par segment de marché. En effet, Gaz Métro utilise une segmentation par type de vente pour tenir compte des particularités reliées à une vente en nouvelle construction, en conversion ou en remplacement. Une segmentation par marché se retrouve également dans les grilles puisque celles-ci distinguent le marché résidentiel du marché affaires.

Dans le marché affaires, la grille contient trois segments de marché qui sont :

- des entrepôts, édifices à bureaux et condos industriels;
- des immeubles à appartement; et
- des commerces.

Gaz Métro suggère de conserver le marché résidentiel distinct du marché affaires. Dans le marché résidentiel, il y aura une catégorie unifamiliale qui exclut les condos.

iv. B-0097, Gaz Métro – 7, Document 4, page 41

L'autre problématique peut provenir de la nature même d'un marché et c'est le cas du marché multilocatif. En effet, le chauffage de l'espace de ce type d'immeuble est souvent généré à partir d'une chaudière centrale qui fournit la chaleur pour tout le bâtiment (système centralisé). Depuis quelques années, les propriétaires d'immeubles multilocatifs ont la volonté d'individualiser le chauffage dans chaque unité. En effet, les propriétaires désirent se déresponsabiliser des frais de chauffage des logements et optent donc pour la décentralisation de leur système de chauffage. Comme la solution technologique pour décentraliser un système de chauffage central est souvent d'installer des plinthes électriques, Gaz Métro fait donc face à une menace réelle d'un marché qui désire convertir des appareils au gaz naturel au profit de l'électricité.

v. B-0166, Gaz Métro – 14, Document 4, page 5

MÉTHODES ET CALCULS DES FACTEURS D'ALLOCATION

CASEP Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP) Réf. : D-2001-232

Les montants accordés à chaque client sont identifiés et classés par tarif, sous-tarif et palier.

S'il n'y a pas eu d'utilisation du compte, le montant sera alloué en fonction des volumes de la clientèle visée par l'établissement de ce compte.

2. Demandes

2.1 (Référence i) Veuillez détailler l'objectif et les raisons pour lesquels Gaz Métro demande de conserver une enveloppe budgétaire de 28 316 \$ pour le tarif BT ?

2.2 (Référence ii) Afin de compléter les informations fournies au dossier R-3809-2013. Plus précisément, veuillez présenter le nombre de clients qui reçoivent à la fois des aides financières du PRC, ou du PRCC, et cela, en même temps que des aides du CASEP ou du PGEÉ pour le surcoût pour l'achat d'appareils plus performants. Veuillez indiquer également le total des aides reçues en provenance du PGEÉ, du CASEP et en provenance du PRC ou du PRCC en 2012-2013.

2.3 (Référence iii) Gaz Métro indique que dans sa révision des grilles d'aides financières par segmentation il compte conserver le marché résidentiel distinct du marché affaires, avec une catégorie unifamiliale excluant les condos. Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles le marché résidentiel exclut les condos et veuillez indiquer dans quelle catégorie Gaz Métro inclut les condos?

2.4. (Référence iii) Serait-il pertinent d'ouvrir une catégorie résidentielle pour les condos d'édifices de moins de 4 logements, ou de moins de 8 logements, donc d'ouvrir une catégorie pour les condos qui ne sont pas sous la gouverne d'une tierce partie de nature commerciale ou industrielle ? Si oui, combien de condos par bâtiment pourraient être la cible pour cette catégorie et être admissible au marché résidentiel ?

2.5 (Référence iv) Veuillez préciser les moyens que Gaz Métro envisage de mettre en œuvre pour conserver sa part de marché dans le marché multilocatif ?

2.6 (Référence v) Veuillez préciser la méthode d'allocation « en fonction des volumes de la clientèle visée par l'établissement de ce compte » ?

III. PGEÉ

Référence :

- i. Stratégie énergétique 2006-2015, l'Énergie pour construire le Québec de demain, page 44**

Extrait : Le gouvernement demande à Gaz métro et à Gazifère d'accroître de 96,9 millions de mètres cubes (Mmc) à 350 Mmc, la cible d'économie d'énergie visée et de prolonger de 2008 à 2015 leur plan d'efficacité énergétique.

Note 7 : Ce total comprend la cible définie dans le Plan en efficacité énergétique de Gaz Métro de 79,7 Mm³.

- ii. COMMISSION SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC, De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec, document de consultation, section 3.2.4, pages 49**

3.2.4 Contribution de l'efficacité énergétique à la réduction des GES

En 2009, le Québec fixait la cible de réduction des gaz à effet de serre à 20 % d'ici à 2020, par rapport au niveau de 1990, soit une baisse de 16,8 millions de tonnes éq. CO₂ par rapport à 1990. La cible du gouvernement actuel est de 25 % de réduction des émissions de GES en 2020, ce qui correspond à retrancher près de 21 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici cette date. (...)

La contribution attendue de l'efficacité énergétique à la cible de réduction des GES est estimée à 6,9 Mt éq. CO₂ provenant des 2 Mtep de pétrole et des 350 Mm³ de gaz naturel ciblés par la Stratégie énergétique 2006-2015 dont nous avons parlé plus tôt (figure 3.4). Or, les gains d'efficacité énergétique atteints jusqu'à aujourd'hui ne représentent que 1,5 Mt éq. CO₂, dont 0,9 Mt évitées proviennent du pétrole et 0,6 Mt des économies de gaz naturel. Ces réductions correspondent à 22 % de la cible de contribution de l'efficacité énergétique et à une réduction de seulement 1,8 % des émissions de GES par rapport à l'année 1990.

À ce rythme, le Québec ne pourra pas atteindre la cible de 25 %. Il doit absolument instaurer des mesures d'envergure pour y parvenir.

3.2.5 Moyens facilitants

Au cours des dernières années, 25 États américains ont modifié leurs mécanismes réglementaires dans le but, entre autres, de soutenir les distributeurs d'électricité et de gaz naturel faisant face à des pertes de revenu occasionnées par leurs activités d'efficacité énergétique, notamment au cours du dernier ralentissement économique. Ainsi, certains États offrent des primes aux administrateurs, un rendement supplémentaire sur les capitaux propres pour les distributeurs ayant dépassé leur objectif ou des récompenses basées sur les résultats, programme par programme.

iii. COMMISSION SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC, De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec, document de consultation, page 50

Au Québec, les responsabilités de l'efficacité énergétique sont partagées entre le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques et les distributeurs de gaz et d'électricité. En ce qui a trait au défi posé par la lutte contre les changements climatiques, il est clair que le Québec devra revoir ses mécanismes réglementaires et optimiser l'ensemble des moyens d'intervention en efficacité énergétique.

iv. COMMISSION SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC, De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec, document de consultation, page 56

Que représente la cible de 25 % de réduction de gaz à effet de serre

La cible de 25 % de réduction des GES par rapport à 1990, appliquée au secteur de l'énergie, signifie que l'on doit encore diminuer notre consommation d'énergie fossile (pétrole, gaz naturel et charbon) d'environ 23 % par rapport à aujourd'hui. Pour y arriver d'ici à 2020, voici quel niveau d'effort nous devrions réaliser si une seule mesure était appliquée dans chacun des quatre secteurs.

Secteur **résidentiel** :

- Convertir environ 100 000 logements encore chauffés au mazout ou au gaz naturel à l'électricité (sur environ 650 000 logements non chauffés à l'électricité).

Secteur **commercial et institutionnel** :

- Convertir à l'électricité environ 31 000 bâtiments — fermes d'élevage, exploitations agricoles, bâtiments institutionnels, lieux de culte, hôpitaux et écoles.

Secteur des **transports** :

- Retirer de la route ou convertir à l'électricité environ 2,1 millions d'automobiles ou camions légers (tout près de 50 % du parc).

Secteur **industriel** :

- Réduire de plus des deux tiers les émissions de l'industrie de l'aluminium.

v. B-00155, Gaz Métro – 12, Document 1

Le présent document constitue la mise à jour du PGEÉ de Gaz Métro, visant la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2016.

vi. Cause tarifaire R-3809-2012, B-00258, Gaz Métro – 18, Document 3, page 4, tableau contribution estimée de Gaz Métro à l’objectif de 350 M m³ d’économie de la stratégie énergétique

Réponse :

Contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 M m ³ d'économie de la stratégie énergétique											
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2006-2015
	(estimé)	(estimé)	(estimé) ¹	(réel) ²	(réel) ²	(réel) ²	(réel) ²	(prévisionnel) ³	(prévisionnel) ³	(prévisionnel) ³	(estimé)
PGÉE - Gaz Métro	23 800 787	29 346 957	32 125 522	32 042 861	32 131 071	29 487 686	31 630 945	30 899 714	31 509 830	32 024 464	304 999 837
FEE - Gaz Métro	3 075 554	4 173 472	2 139 297	1 784 269	3 509 506	1 867 451	2 530 936	2 198 990	2 589 537	2 670 212	26 539 224
PGÉE - Gazifère	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
PEEENT - AEÉ	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Total	26 876 340	33 520 429	34 264 819	33 827 130	35 640 577	31 355 137	34 161 881	33 098 704	34 099 367	34 694 676	331 539 060

Note: Les données de 2005 à 2008 sont estimées car elles ne sont pas calculées selon l'année financière de Gaz Métro mais sur celle du Gouvernement, soit du 1 avril au 31 mars.
 1- Les données proviennent du rapport d'état d'avancement du PEEENT du PGÉE et du FEE.
 2- Les données proviennent des résultats des rapports annuels du PGÉE et du FEE.
 3- Les données proviennent des prévisions d'économies d'énergie 2013-2015 du PGÉE (R-3809-2012) et du FEE (R-3790-2012).

vii. R-3809-2012, B-00156, Tableau IX : Réduction des externalités environnementales en kg PGÉE 2013-2015 et Tableau IX.1: Réduction des externalités environnementales en \$ PGÉE 2013-2015, Gaz Métro – 13, Document 2, pages 13 et 14

viii. D-2012-076 : R-3693-2009, section 3.3.1 Incitatif à l’efficacité énergétique, paragraphe 194

[194] La bonification annuelle maximale associée à l’efficacité énergétique est donc de 1 M\$.

Préambule

Concernant les démarches de consultations entreprises pour identifier une nouvelle stratégie énergétique pour le Québec au-delà de 2015, le document de consultation sur les enjeux énergétiques indique que la *contribution attendue de l’efficacité énergétique à la cible de réduction des GES* (estimée à 6,9 Mt éq CO₂ via la Stratégie énergétique 2006-2015) est bien inférieure aux gains réalisés. Il est également indiqué que le Québec ne pourra pas atteindre sa cible de 25 % et doit instaurer des mesures d’envergure pour y parvenir. (Référence ii) De plus, dans ce même document, il est indiqué que le Québec devra revoir ses mécanismes réglementaires et optimiser ses moyens d’interventions en efficacité énergétique. (Référence iii)

3. Demandes

3.1. (Références i, ii, iii et v) Considérant l'échéance de la Stratégie énergétique en 2015 de la cible en efficacité énergétique de 350 Mm³ pour le gaz naturel et la consultation portant sur les enjeux énergétiques du Québec, de même que l'échéance du PGEÉ en septembre 2016 (référence v) veuillez indiquer si Gaz Métro a eu des discussions avec le Bureau de l'efficacité énergétique du Ministère des ressources naturelles dans le but d'entreprendre des démarches ou des discussions en vue premièrement de déterminer une cible d'efficacité énergétique et deuxièmement d'évaluer les programmes et les mesures pour atteindre cette cible ?

3.1.1 Veuillez préciser si Gaz Métro envisage de mettre en place une consultation auprès des organismes qui œuvrent auprès de sa clientèle et des intervenants reconnus devant la Régie de l'énergie pour évaluer les moyens à mettre en place, les programmes et les mesures à conserver au PGEÉ et notamment les cibles à atteindre et les incitatifs financiers, le cas échéant ?

3.2 (Référence ii) En ce qui concerne les moyens d'interventions en efficacité énergétique, pourriez-vous indiquer si Gaz Métro a eu des discussions avec le Bureau de l'efficacité énergétique du Ministère des ressources naturelles dans le but de déterminer des mécanismes réglementaires pour optimiser les moyens d'interventions en efficacité énergétique ?

3.3 (Référence ii et viii) En ce qui concerne les moyens facilitants évoqués dans le document de consultation, soit l'offre de primes aux administrateurs, ou l'offre d'un rendement *supplémentaire sur les capitaux propres pour les distributeurs ayant dépassé leur objectif ou des récompenses basées sur les résultats, programme par programme*, Gaz Métro est-il favorable par exemple à attacher une cible d'efficacité semblable à celle accordée par la Régie dans sa décision D-2012-076 (par. 194). Une telle prime serait-elle suffisante et représentative des efforts à réaliser pour atteindre plus d'efficacité énergétique ?

3.4 (Référence iv) Dans le document de consultation, le gouvernement énonce des moyens pour atteindre sa cible de 25 % de réduction de GES, dont celle de convertir à l'électricité environ 100 000 logements chauffés au mazout ou au gaz naturel. Veuillez indiquer si Gaz Métro a fait des représentations auprès de la commission sur les enjeux énergétiques du Québec pour valoriser la place du chauffage au gaz naturel pour le secteur résidentiel et quels en sont les résultats ?

3.5 (Référence vi) Veuillez compléter le tableau fourni au GRAME au dossier R-3809-2012, soit la contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 Mm³ d'économies de la Stratégie énergétique en indiquant les nouvelles données disponibles réelles et l'estimé des résultats projetés jusqu'en 2015?

3.6 (Référence vi) Veuillez fournir une projection des objectifs de Gaz Métro à l'horizon 2016-2020 concernant la contribution estimée de Gaz Métro à des économies d'énergie via ses programmes d'efficacité énergétique.

3.7 (Référence vii) Veuillez mettre à jour le Tableau IX : Réduction des externalités environnementales en kg PGEÉ 2013-2015 et le Tableau IX.1 : Réduction des externalités environnementales en \$ PGEÉ 2013-2015.

3.8 Concernant les pertes de gaz naturel sur le réseau, veuillez fournir le bilan de 2012, et préciser les quantités perdues et les causes (fuites identifiées, bris ou autres causes). De plus, veuillez préciser les actions mises en œuvre par Gaz Métro pour réduire les fuites de gaz naturel sur son réseau de distribution ?

3.8.1 Veuillez préciser, en valeur de CO₂ éq., l'impact des fuites de gaz naturel sur le bilan des externalités de Gaz Métro.

IV Obligations de Gaz Métro à l'égard de ses droits d'émissions

Référence :

- i. Rapport sommaire des résultats de la Vente aux enchères d'unités d'émission de gaz à effet de serre du Québec du 3 décembre 2013**, page 3, <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/changements/carbone/resultats-vente20131203.pdf>;

Vente aux enchères d'unités de millésime futur (2016)

Nombre total d'unités d'émission de millésime 2016 mises en vente :	6 319 000
Nombre total d'unités d'émission de millésime 2016 vendues :	1 708 000
Rapport du total des offres acceptables (en nombre d'unités) divisé par le total des unités de millésime 2016 mises en vente :	0,27
Prix de vente minimal :	10,75 \$
Prix de vente final par unité :	10,75 \$
Proportion des unités d'émission achetées par des émetteurs :	Non divulguée*
Statistiques sur le prix des offres :	
Prix maximal :	11,98 \$
Prix minimal :	10,75 \$
Prix moyen :	11,07 \$
Prix médian :	10,83 \$
Prix de l'unité médiane :	11,11 \$
Indice Hirschman-Herfindahl :	8575

¹ Une offre acceptée est une offre qui, si elle est acceptée telle quelle, n'entraîne aucune violation de la limite d'achat, de la limite de possession ou de la garantie financière de l'enchérisseur.

* Compte tenu du nombre restreint d'enchérisseurs, cette statistique ne peut être divulguée afin de préserver la confidentialité de certaines informations.

- ii. R-3809-2012, B-0226, R-3809-2012, B-00226, Commentaires de Gaz Métro à l'égard des budgets et sujets d'audience des intervenants :**

La Régie notera par ailleurs que ce Règlement et ses conséquences sur les activités de Gaz Métro est présentement à l'étude et fera l'objet d'un examen particulier lors d'un prochain dossier.

- iii. Décision D-2013-182, R-3837-2013 Phases 2 et 3, par. 39, 40 et 41**

[40] Elle comprend aussi que la mise en place du RSPÉDE pourrait faire augmenter les tarifs de façon importante en 2015, particulièrement pour les clients qui ne sont pas soumis directement à cette mesure. Toutefois, étant donné l'incertitude, Gaz Métro n'a pas évalué, même de façon estimative, le pourcentage de hausse tarifaire qui pourrait en découler.

[41] Dans les circonstances, la Régie retient une approche prudente. Elle considère qu'autoriser en entier la hausse provisoire demandée serait inapproprié. En effet, si après l'étude du dossier, la Régie n'approuvait pas l'ensemble de la hausse tarifaire demandée sur les coûts de distribution, la conséquence serait une baisse des tarifs applicable pour quelques mois seulement, dans un contexte de hausse de tarifs anticipée pour 2015.

iv. R-3837-2013, Phase 2, B-0209, Gaz Métro – 2, Document 10, RDDR 1.3, page 2

1.3 Gaz Métro indique que l'investissement à l'usine LSR permettra d'augmenter la capacité de liquéfaction annuelle de l'usine pour assurer la vente de volume additionnel de GNL et favoriser le déplacement d'énergie polluante comme le diesel et le mazout lourd. (Référence iii). Dans le cadre des déplacements d'énergies polluantes, veuillez indiquer si Gaz Métro pourra faire valoir ou utiliser ces réductions dans le cadre du *Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* ?

Réponse :

Le déplacement d'énergies plus polluantes au Québec vers le gaz naturel génère une réduction nette d'émission de gaz à effet de serre (« GES »). Cette réduction de GES pourra alors être considérée aux fins du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (« RSPEDE »).

Si le gaz naturel est livré au Québec à un client assujéti au RSPEDE, la réduction sera intégrée à la déclaration d'émission de GES annuelle de ce client, ce qui se traduira par une réduction du nombre de droits d'émission que ce client devra acheter dans le cadre du SPEDE et une réduction proportionnelle des coûts qu'il aura à assumer.

Dans le cas inverse à partir de 2015, les émissions additionnelles au gaz naturel seront intégrées à la déclaration d'émission de GES annuelle de Gaz Métro dans ses activités de distribution de gaz naturel au Québec, ce qui se traduira par une augmentation du nombre de droits d'émission que Gaz Métro devra acheter dans le cadre du RSPEDE. Les coûts associés à ces droits d'émissions additionnelles seront alors intégrés aux coûts assumés par le client via les tarifs. Il en résultera cependant une réduction nette du coût que le client aurait eu à assumer s'il était demeuré dans la situation où il utilisait une énergie plus polluante que le gaz naturel; l'énergie plus polluante déplacée émettant plus de GES.

(Notre souligné)

Préambule

Concernant les obligations de Gaz Métro à l'égard de ses droits d'émissions additionnels et notamment l'impact des programmes du PGEÉ sur la réduction des droits d'émission que Gaz Métro devra acheter, Gaz Métro indiquait au dossier R-3809-2012 que *ce Règlement et ses conséquences sur les activités de Gaz Métro est présentement à l'étude et fera l'objet d'un examen particulier lors d'un prochain dossier (R-3809-2012, B-0226).*¹

4. Demandes

4.1 Veuillez confirmer si votre estimation des émissions de gaz à effets de serres relatives à la combustion des carburants et combustibles distribués pour l'année 2013 atteint ou excède le seuil d'émissions de 25 000 tonnes métriques en équivalent CO₂ ?

4.2 (Référence i) Le GRAME constate que Gaz Métro n'a pas participé à la première enchère d'unités d'émission de gaz à effet de serre du Québec qui a eu lieu le 3 décembre 2013 et qui visait notamment la vente aux enchères d'unités d'émission de millésime futur (2016). Veuillez préciser les raisons pour lesquelles Gaz Métro n'a pas participé à cette première enchère d'unités d'émission de gaz à effet de serre pour la vente aux enchères d'unités d'émission de millésime futur (2016) ?

4.3 (Référence i) Veuillez préciser si Gaz Métro a évalué ses émissions qui seront assujetties au RSPÉDE, et cela, en unités d'émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2015, de même qu'analysé s'il sera nécessaire d'acquérir des unités d'émissions pour ses besoins futurs dès 2014, alors que le prix du marché est de l'ordre de 10,75\$ l'unité ?

4.3.1 Si oui, veuillez indiquer le coût estimé des transactions envisagées en 2014 ?

4.3.2 Sinon, veuillez préciser les raisons pour lesquelles Gaz Métro ne prévoit pas participer à la Vente aux enchères d'unités d'émission de gaz à effet de serre du Québec en 2014 ?

¹ R-3809-2012, B-00226, Commentaires de Gaz Métro à l'égard des budgets et sujets d'audience des intervenants

4.4 (Référence i) Veuillez indiquer si Gaz Métro a prévu une méthode de récupération de ces coûts (décrits à la question précédente), s'ils sont engagés, de même que la méthode envisagée via la facturation pour les récupérer ?

4.4.1 Par exemple, Gaz Métro envisage-t-il un compte de frais reportés pour ces coûts ?

4.5 (Référence ii, iii) Considérant la préoccupation de la Régie à l'égard de l'impact du RSPEDE sur l'augmentation importante des tarifs en 2015, veuillez préciser à quel moment Gaz Métro entend procéder à l'évaluation de manière estimative, si ce n'est pas déjà fait, du pourcentage de hausse tarifaire pouvant découler de la mise en place du RSPEDE ?

4.6 (Référence iv) À l'égard du déplacement d'énergies polluantes et de la vente de volume additionnel de GNL, Gaz Métro indiquait qu'*à partir de 2015, les émissions additionnelles au gaz naturel seront intégrées à la déclaration d'émission de GES annuelle de Gaz Métro dans ses activités de distribution de gaz naturel au Québec, ce qui se traduira par une augmentation du nombre de droits d'émission que Gaz Métro devra acheter dans le cadre du RSPEDE.* Puisque la vente du GNL n'est pas une activité réglementée, veuillez indiquer comment Gaz Métro entend concilier ses obligations pour les activités liées à la distribution de GNL et celles pour les activités de distribution de gaz naturel réglementées?